



Euroregió Pirineus Mediterrània
Eurorégion Pyrénées-Méditerranée
Euroregión Pirineos Mediterráneo

CULTURE EURORÉGION 2013

APPEL À PROJETS

Les membres de l'Eurorégion Pyrénées-Méditerranée souhaitent valoriser la diversité culturelle de leurs territoires et faire de l'Eurorégion un espace de référence en matière de création artistique. Ils veulent également préserver et mettre en valeur un patrimoine naturel, historique et culturel commun, dans une logique de développement touristique durable.

Pour promouvoir la cohésion territoriale, l'Eurorégion Pyrénées-Méditerranée a souhaité encourager les coopérations culturelles structurantes pour le territoire en créant un appel à projets commun, piloté depuis 2010 par le GECT Pyrénées-Méditerranée.

DOTATION FINANCIÈRE

La dotation financière du présent appel est de **115 000 euros**.

OBJECTIFS

- Encourager et consolider les projets de coopération structurants
- Conforter et amplifier des partenariats existants
- Favoriser les opérateurs qui jouent un véritable rôle fédérateur sur le territoire eurorégional.

RÉGIONS ELIGIBLES

Catalogne, Iles Baléares, Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées. Une structure issue d'une autre région peut être membre associé du projet, mais ne pourra pas recevoir de subvention du GECT Pyrénées-Méditerranée.

CHAMPS D'ACTION

Toutes formes de disciplines et d'expressions artistiques: spectacle vivant, art contemporain, cinéma, audiovisuel, patrimoine, musique, littérature, etc.

TYPES D'ACTIVITÉS

Création, diffusion, formation, éducation artistique, etc.

DESTINATAIRES

- Tous types de structures culturelles professionnelles de droit privé à personnalité juridique et domiciliées dans l'une des régions membres de l'Eurorégion Pyrénées-Méditerranée (associations, fondations, consortiums, etc.)
- Personnes morales de droit public implantées sur le territoire eurorégional (musées, universités, orchestres, etc.)

CRITÈRES D'ATTRIBUTION

- Au minimum, un partenariat entre trois structures issues de trois des quatre régions membres de l'Eurorégion Pyrénées-Méditerranée
- A qualité égale, seront priorisés les projets associant des structures des quatre régions membres de l'Eurorégion Pyrénées-Méditerranée
- Caractère professionnel du projet
- Engagement financier de chacun des opérateurs partenaires
- Visibilité des projets et communication sur l'Eurorégion Pyrénées-Méditerranée
- Solidité et caractère équilibré du partenariat : seront priorisés les projets ne comportant pas de grandes disparités entre partenaires, tant au niveau de l'engagement financier (dépenses) que des activités programmées
- Perspective de pérennisation du partenariat
- Engagement d'une coopération territoriale et volonté de structuration de l'espace eurorégional
- Compétence en gestion et mise en œuvre de projets
- Envergure du projet et répercussions sur l'attractivité du territoire eurorégional
- Impact sur la mobilité eurorégionale et européenne
- Impact culturel, social et économique

2

DURÉE DU PROJET

12 à 24 mois

AIDE FINANCIÈRE

Le financement apporté par l'Eurorégion ne pourra excéder **60% du coût total** du projet.

La réalisation des projets ne pourra pas excéder 2 ans à partir de la date du vote du financement alloué.

La subvention sera versée en deux temps : **50% après la notification** officielle d'attribution de la subvention (à la demande du porteur de projet désigné comme chef de file) et **50% à l'achèvement** du projet (sur présentation des documents justificatifs demandés par le GECT par le biais d'une convention).

Dans le cas où le bilan serait inférieur au budget prévisionnel, et/ou le projet ne serait pas réalisé dans son intégralité, le financement sera calculé proportionnellement au montant des dépenses effectivement justifiées, sous-réserve que la dimension eurorégionale du travail effectué demeure avérée.

DÉPENSES ELIGIBLES

Sont éligibles les **dépenses de fonctionnement strictement affectées au projet** (fournir en priorité les factures clairement identifiables) :

1. **Dépenses de personnel** identifié et appartenant aux catégories suivantes : artistes, administratifs et techniciens (ex. : pourcentage du salaire correspondant au temps consacré au projet, cachet artistique/technique, etc.)
2. **Frais de mobilité** dans le cadre du projet et limités au territoire eurorégional: déplacement et hébergement (ex: billet de train 2nde classe, billet d'avion lowcost, factures d'essence et de péage, etc.)
3. **Frais de gestion** du projet, d'administration, de coordination et de réalisation d'activités liés au projet eurorégional.
4. **Frais de logistique** liés au projet.
5. **Frais de communication** - publicité et publication (prestations de service acceptées) - ex. : frais de supports de communication, création de pages web dédiées au projet, etc.

Factures non éligibles : dépenses d'investissement (immobilier et matériel) - ex.: achat d'ordinateurs, vidéoprojecteurs, etc.

MODALITÉS PRATIQUES

Les candidats devront adresser leur projet complet avec l'ensemble des pièces demandées en **version française et en version catalane**, comprenant impérativement :

1. **Formulaire de candidature** - inclut le budget prévisionnel et le plan de financement (Annexe 1). *Il est possible de joindre une présentation propre du projet (budget prévisionnel inclus).*
2. **Lettre d'engagement du chef de file** (Annexe 2)
3. **Lettres d'engagement des partenaires** mentionnant la désignation du chef de file, l'engagement dans le projet et l'implication financière (Annexe 3)
4. **Statuts** de la structure chef de file et de chacun des partenaires
5. **Relevé d'identité bancaire** en original émanant de la banque, mentionnant :
 - Nom complet du chef de file (correspondant au nom des statuts fournis)
 - Nom et adresse de l'établissement bancaire
 - Numéro de compte avec IBAN et SWIFT

3

CALENDRIER PREVISIONNEL

Date limite de dépôt du dossier : 12 juillet 2013. Les dossiers n'ayant pas été présentés dans les délais et dans les deux langues ne seront pas pris en compte.

MODALITÉS D'ENVOI

Le dossier de candidature doit **impérativement être adressé en version française et en version catalane** sous les deux formes suivantes:

Par voie postale (papier) à :
GECT Eurorégion Pyrénées-
Méditerranée
9 place Alphonse Jourdain
31 000 TOULOUSE

et par e-mail (version numérique)
à : culture@euroregio-epm.eu
Contact : +33 (0)5 61 10 20 40 /
+34 93 567 63 96

DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE

Après une première instruction par le GECT Pyrénées-Méditerranée, les projets sont présentés pour avis devant un Comité technique culture, puis soumis à la sélection de l'instance décisionnelle de l'Eurorégion Pyrénées-Méditerranée.

Si le projet est retenu, un délai de 6 mois minimum est nécessaire entre le dépôt du dossier et la signature de la convention. Il est recommandé de prévoir le début de la programmation des activités eurorégionales début 2014.

1. Dépôt du dossier
2. Accusé de réception du dossier
3. Analyse du dossier par le service instructeur du GECT
4. Examen du dossier en commission spécialisée et avis technique
5. Sélection du dossier par l'instance décisionnelle eurorégionale
6. Lettre d'accord ou de refus de la candidature
7. Délibération de l'Assemblée générale du GECT Pyrénées-Méditerranée pour la programmation officielle des projets
8. Lettre de notification officielle d'attribution de subvention
9. Signature de la convention entre le GECT et le bénéficiaire
10. Versement du premier acompte sur présentation des pièces demandées par le GECT